

New York : une Crèche sur le domaine public, c'est possible !

Author : Rédaction RC

Categories : [Americatho](#), [En Une](#), [Rapports Église/État ; Laïcité](#)

Date : 14 décembre 2013



Comme chaque année, la **Catholic League (for Religious and Civil Rights)** a installé sa Crèche de Noël sur le domaine public à New York. Dans un [communiqué](#) du 13 décembre, son président, **Bill Donohue**, en donne les raisons. En France, on pourrait aussi y réfléchir... Il serait bon que des juristes s'attellent à la tâche de préciser ce qui relève du domaine public, c'est-à-dire ce qui appartient à tous (rues, trottoirs, places, etc.) et ce qui relève d'un lieu public, un lieu qui reçoit par définition du public mais qui n'appartient pas à tous (halls de gares ou d'administrations publiques, etc.). Rien n'interdit, à mon sens, que des Crèches soient publiquement installées sur le domaine public, en dépit des jérémiades des laïcards et sauf à avoir en France une conception de la liberté d'expression singulièrement plus réduite qu'aux États-Unis – ce que je ne suis pas loin de croire...

Notre scène de la Nativité a été installée à l'angle de la 59^{ème} rue et de la 5^{ème} Avenue, pour plusieurs raisons.

- Nous fêtons la vraie raison de Noël qui est la naissance de notre Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ.
- Nous voulons que les chrétiens sachent qu'ils sont tout à fait fondés en droit à exposer des symboles religieux sur le domaine public, sans les fioritures de symboles laïcs, pour autant que ce domaine est considéré comme tribune publique (par exemple, nous ne cherchons pas à installer des Crèches sur le domaine de l'Hôtel de Ville).
- Nous adressons ce message aux laïcistes militants : nous ne battons jamais en retraite pour

ce qui est d'exercer notre droit à la liberté religieuse qui nous vient du Premier Amendement. Nous sommes favorables, comme l'est le pape François, à une vigoureuse expression publique de la religion. *Nous ne nous calmerons jamais sur la liberté de culte.*